

## Quelle prise en charge pour la prévention du cancer de la peau?

*Par Katia de La Baume,*

*Infirmière Bachelor,*

*Responsable communication Fédération suisse des patients Fribourg/Suisse occidentale*

**Une amie m'a conseillé de me faire examiner la peau pour détecter un éventuel cancer de la peau. Je me demande si cela est bien nécessaire et qui va payer cet examen. Est-ce que tous les membres de la famille doivent se faire examiner, y compris mes enfants ?**

Votre question est pertinente et d'actualité en ces temps de vacances ensoleillées. Le cancer de la peau, ou mélanome malin qui est le plus fréquent et le plus à risque des types de cancer de la peau, concerne 2100 personnes en Suisse chaque année et se développe suite à des expositions solaires répétées non protégées. Les personnes les plus à risque sont les personnes rousses ou blondes possédant une peau claire voire très blanche, avec des tâches de rousseur de surcroît. Les jeunes enfants possèdent une peau extrêmement vulnérable mais paradoxalement le risque augmente avec l'âge avec la répétition des expositions au soleil. Plus la personne est à risque, plus elle devra se protéger du soleil. La protection consiste en l'application de crèmes hautement protectrices ainsi que la mise à l'ombre des parties très exposées, surtout entre 11 heures et 15 heures. L'exposition au soleil de montagne et au soleil de la mer nécessite une attention particulière car le rayonnement solaire y est particulièrement intense et non perçu comme tel en raison de la brise locale. Cette étape de protection s'appelle la prévention primaire.

### **Faire appel à un professionnel de la santé pour dépister les zones suspectes**

En prévention secondaire il s'agit de faire appel à un professionnel de la santé pour dépister les aspects suspects des grains de beauté (naevus): saignements ou démangeaisons, changements de couleur, de texture, de forme, de taille. Selon l'aspect et l'évolution de ces grains de beauté, le médecin pourra procéder à une excision de la zone de peau afin d'éliminer le risque de mélanome. Le tissu éliminé sera alors analysé pour voir s'il s'agit de cellules malignes. Le médecin le plus habilité à procéder à cet examen est un spécialiste en dermatologie. Il possède l'expérience et la routine de ce genre d'examen pratiqué avec des lunettes grossissantes. Il pourra prendre des notes sur ses observations, voire des photos des zones suspectes, ce qui lui permettra de faire des comparaisons dans le temps. En ce qui concerne l'utilité d'un tel examen cela dépend de vos facteurs de risque : couleur de cheveux et de peau, durée et répétition des expositions au soleil, coups de soleil à répétition, travail en plein air, absence de protection, âge, antécédents familiaux. Une observation sur soi-même et ses proches permet dans un premier temps d'évaluer l'état de la peau et des grains de beauté. Cet auto dépistage peut être effectué tous les 3-4 mois. En cas de doute, il est conseillé de consulter un dermatologue qui pourra vous conseiller notamment sur vos facteurs de risque.

**Prise en charge : « Oui » mais attention au modèle d'assurance de type médecin de famille !**

La consultation auprès d'un médecin dermatologue est prise en charge par votre assurance de base ; mais attention si vous possédez une assurance de base avec modèle « médecin de famille », il faudra tout d'abord contacter votre médecin de famille de référence qui pourra si nécessaire vous orienter vers un médecin dermatologue. Si vous omettez de consulter ce dernier, votre caisse-maladie pourrait vous refuser la prise en charge de l'examen, et ceci indépendamment du fait que vous possédiez une assurance complémentaire.

Le site de « *La ligue suisse contre le cancer* », [www.liguecancer.ch](http://www.liguecancer.ch), sous l'onglet « *Cancer de la peau* », peut être consulté pour y télécharger gratuitement des brochures d'informations concernant les protections solaires, le cancer de la peau, l'auto dépistage.

10 août 2012